

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 15 Juillet 2025

*PORTANT interdiction de stationnement
- tournée d'été -*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les pouvoirs de police du Maire, attribués en matière de circulation et stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

Vu la demande de Madame Isabelle COUTAND, Président de l'association AASHN, et l'organisation de la tournée d'été 2025 ;

ARRETÉ

Article 1 : Lors de la tournée d'été, organisée par l'association AASHN qui aura lieu le Jeudi 17 Juillet 2025 de 9h00 à 12h.

Article 2 : Et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, **le stationnement de tous véhicules est interdit PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE :**

Jeudi 17 Juillet 2025 à partir de 9 heures

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation sont chargés de mettre en place la signalisation correspondante, et doivent s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

- Mme le Maire de Sainte Jalle,
- Les organisateurs,
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Rémuzat,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sainte Jalle, le 15 Juillet 2025

Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND

